SD/LV/AB – 2026/847/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\L - M\
895LFADECHETSRUEFLORIMONDROBERTET(TVXPAV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de Loire-Forez agglomération / service Déchets en date du 12 novembre 2026 pour modifier les conditions de circulation et de stationnement rue Florimond Robertet, pour des travaux d'accessibilité aux points d'apports volontaires (PAV) enterrés à hauteur du n° 1, le 26 novembre 2026,
- CONSIDERANT sur les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise BROUILLOUX METALLERIE, représentée par Monsieur Stéphane BROUILLOUX, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 251 route des Monts,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BROUILLOUX METALLERIE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE FLORIMOND ROBERTET – à hauteur du n°1
2-1 CIRCULATION
- Elle sera interdite sur le passage reliant la rue Florimond Robertet et le quai de l'Hôpital pour tous les véhicules, sauf secours, police et entreprise.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Cloitre Notre Dame.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – à hauteur du n°1
- Le personnel de l'entreprise BROUILLOUX METALLERIE sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Le stationnement sera interdit sur quatre (4) emplacements situés en face des PAV afin de permettre le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les services municipaux au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée.
- Un barriérage de sécurité sera mis en place autour de la zone de chantier par les services municipaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le JEUDI 26 NOVEMBRE 2026 à partir de 7 heures et jusqu'à 17 heures.
- L'entreprise BROUILLOUX METALLERIE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 23/11/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SMUR,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI, jeanphilipperoche@loireforez.fr,
- Entreprise BROUILLOUX METALLERIE / s.brouilloux@laposte.net,
- LFa / voirie-éclairage,
- La Presse.

20/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE